
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Arnaud, notaire de la commune de Rencurel (Isère), de la finance de son office de notaire, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Arnaud, notaire de la commune de Rencurel (Isère), de la finance de son office de notaire, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 53;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22548_t1_0053_0000_22

Fichier pdf généré le 09/07/2021

19

Les officiers municipaux de la commune de Caen, département du Calvados, écrivent à la Convention nationale que la fête du 14 juillet 1789 a été célébrée dans cette commune avec toute la pompe et la majesté qui convenoit à ce grand jour : ils joignent plusieurs exemplaires du procès-verbal qui contient les détails de cette fête.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

20

Le citoyen Dominique Lambert écrit de Sedan, département des Ardennes, qu'il fait don à la patrie de la somme de 79 liv. 17 s. 9 d., montant de la liquidation de sa lettre de maîtrise de tailleur ; il joint à sa lettre l'avertissement que lui a écrit le directeur général de la liquidation.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

21

Les administrateurs du district de Beaucourt (3) annoncent qu'ils ont envoyé à la monnoie de Paris l'argent provenant des églises, pesant 533 marcs, 6 onces 4 gros.

La vente des biens des émigrés se poursuit vivement dans ce district ; différents lots estimés 243 980 liv., ont été vendus 333 885 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines, et à la commission des revenus nationaux (4).

22

Les administrateurs du district de Girons, département de l'Ariège, écrivent que tous leurs vœux, tous leurs efforts et leurs travaux sont pour la liberté, et que, quoique voisins des Espagnols, les biens d'émigrés se vendent très avantageusement dans ce district ; qu'un objet estimé 860 liv. a été vendu 4 600 liv. : ils invitent la Convention nationale à rester à son poste.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (5).

23

Le citoyen Isaac, chef du 1^{er} bataillon de tirailleurs de Maine-et-Loire, à l'armée de l'Ouest, écrit du Perrier, dans les marais de Soullans, qu'il vient de faire remettre au district de Challans (1) un calice d'argent et une pièce d'or de 24 liv. trouvés sur l'exprieur de Soullans, qui vient de mordre la poussière avec 24 brigands de sa garde. Ce prêtre est connu pour avoir le premier soulevé les habitants des marais contre la République.

Mention honorable du don, et renvoi à la commission des domaines nationaux (2).

24

Le citoyen Arnaud, notaire de la commune de Rencurel, district des Thermopyles (3), département de l'Isère, déclare à la Convention nationale qu'il fait don à la patrie de la finance de son office de notaire, évaluée à 586 liv. 16 s. 1 d.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (4).

25

Le représentant du peuple Prieur (de la Marne), en mission dans les départemens maritimes, instruit la Convention que les braves marins composant l'équipage de la frégate *la Réolaise* se sont emparés du navire anglais à 3 mâts l'*Eastley*, et qu'ils en font hommage à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Brest, 4 Mess. II. Au présid. de la Conv.*] (6)

Je te prie, citoyen collègue, d'être auprès de la Convention nationale, l'interprète des braves officiers et marins composant l'équipage de la frégate *La Réolaise*. Ils ont, par leur courage et leur bravoure, enlevé aux perfides Anglois, le navire à trois mats l'*Eastley*. Ils en font l'hommage à la République. Je les ai assuré d'avance que la Convention nationale accepteroit avec plaisir ce fruit de leur valeur et cette nouvelle preuve que les braves marins sont, comme tous les autres défenseurs de la patrie, capables de faire tous les sacrifices et de pratiquer les vertus qui doivent assurer son triomphe contre les tyrans.

PRIEUR (de la Marne).

(1) *P.-V.*, XLII, 298.

(2) *P.-V.*, XLII, 299. *Bⁿ*, 27 therm. (2^e suppl^l).

(3) Gard.

(4) *P.-V.*, XLII, 299. *Bⁿ*, 27 therm. (2^e suppl^l) et 28 therm. (1^{er} suppl^l).

(5) *P.-V.*, XLII, 299. *Bⁿ*, 28 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) Vendée.

(2) *P.-V.*, XLII, 300. *Bⁿ*, 17 therm.; *M.U.*, XLII, 302; *J. Fr.*, n^o 680.

(3) Ci-devant Saint-Marcellin.

(4) *P.-V.*, XLII, 300. *Bⁿ*, 27 therm. (2^e suppl^l).

(5) *P.-V.*, XLII, 300. *Bⁿ*, 27 therm. (2^e suppl^l).

(6) C 311, pl. 1 231, p. 4.